



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 041**

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION A L'INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET  
DE CONSEIL DU VAL D'OISE (IFAC 95)**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relative aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 17-2017-JU03 du Conseil Municipal du 26 janvier 2017, portant sur l'adhésion à l'Institut de Formation, d'animation et de Conseil (IFAC) du Val d'Oise,

**Vu** la délibération n°3 5-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, de délégation de compétences consenties par le conseil municipal au Maire,

**Considérant** la volonté d'engagement de la commune de Taverny dans le domaine de la politique éducative ;

**Considérant** l'adhésion de la commune de Taverny à l'association « L'INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL (IFAC) DU VAL D'OISE », au titre de l'année 2022 ;

**Considérant** que la convention d'adhésion conclue avec l'IFAC permet de bénéficier d'un tarif préférentiel sur certaines prestations, de disposer d'un réseau d'élus, et d'un organisme de conseil ;

**Considérant** à ce titre, l'intérêt que revêt l'adhésion à l'institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20230208 -DM2023\_041 - CC

Réception en sous-préfecture le : 14/02/2023

Publication le : 14/02/2023

**Considérant** en conséquence la nécessité de procéder au renouvellement de cette adhésion au titre de l'année 2023, et de signer la convention avec l'IFAC du Val d'Oise ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'adhésion de la Commune de Taverny à l'association « INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL (IFAC) DU VAL D'OISE » - sise 3, allée Hector Berlioz à FRANCONVILLE (95130), est renouvelée au titre de l'année 2023.

SIRET : 388 629 958 00058

### **Article 2 :**

La convention d'adhésion 2023 est signée en vue de bénéficier d'un tarif préférentiel sur certaines prestations, de disposer d'un réseau d'élus et de bénéficier d'un organisme de conseil.

### **Article 3 :**

Le montant de l'adhésion pour l'année 2023 est de 3 500 € net (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS NET).

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 8 février 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI